



Modalités de distribution des lunettes	Nombre*	%
Achats directs ou par correspondance auprès des fabricants	1 168	3,8
Collectivités locales et établissements d'enseignement	2 034	6,6
Etat	1 516	5,0
Grande distribution et commerces divers de détail	2 190	7,2
Intermédiaires commerciaux	1 719	5,6
Magasins spécialisés, planétariums, observatoires, photographes	1 238	4,0
Presse	6 936	22,7
Réseau pharmaceutique	1 722	5,6
Opticiens	2 564	8,4
Distributions publicitaires	3 712	12,1
Associations de vulgarisation scientifiques et de prévention	3 170	10,4
Circuit de distribution indéterminé	2 638	8,6
<b>Total</b>	<b>30 607</b>	<b>100</b>

\* milliers

## Notes

Le tableau a été réalisé en se fondant sur les documents comptables et les informations fournis par les fabricants et importateurs signataires du protocole avec le secrétariat d'Etat à la santé, ainsi que sur le fondement des informations fournies par d'autres fabricants ou importateurs avec qui nous avons été en contact lors de cette opération et qui ont accepté de nous les fournir.

La rubrique "Etat" concerne les lunettes achetées par l'Etat pour son personnel, pour les personnes en situation de précarité et distribuées par les DDASS, ainsi que les lunettes distribuées dans les centres de loisirs et de vacances par le ministère de la jeunesse et des sports.

La rubrique "grande distribution et commerces divers de détail" recouvre l'ensemble des commerces de détail, petits ou grands, y compris les réseaux de vente par correspondance.

La rubrique "intermédiaires commerciaux" concerne tous les achats réalisés par des grossistes et pour lesquels la répartition précise des lots entre les différents destinataires finaux n'a pu être précisée lorsque ceux-ci ont été identifiés. Dans certains cas le destinataire final n'a pu être identifié, car la distribution s'est faite par plusieurs intermédiaires. La destination finale des lots inclus dans ce cadre peut concerner différents circuits de vente au détail, notamment la vente ambulante le jour de l'éclipse ou parfois des opérations publicitaires de petite ou moyenne importance, voire des distributions au sein d'entreprises.

La rubrique "presse" concerne l'ensemble des distributions gratuites réalisées en encart dans des journaux à titre publicitaire, mais également les distributions payantes réalisées dans les réseaux de distribution de presse (NMPP notamment). La répartition entre ces deux formes de distribution semble être équilibrée.

Dans certains cas, le statut juridique de l'acheteur initial et le circuit de distribution exact des lunettes n'ont pas pu être déterminés, dans ce cas les effectifs correspondants, généralement de petits lots, ont été classés sous la rubrique "circuit de distribution indéterminé".